



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/01/2020

Dossier complet le :

07/01/2020

N° d'enregistrement :

F-93-20-C-0001

1. Intitulé du projet

AUTOROUTE A7

Complément du demi-diffuseur de Salon Nord

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Autoroutes du Sud de la France – Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VILVARAJAH Chenthuran
Responsable DOIE

RCS / SIRET

5 7 2 1 3 9 9 9 6 0 3 5 7 5

Forme juridique

SA à Conseil d'Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 6 Infrastructures de transport : a) Construction d'autoroutes et de voies rapides.	Le projet concerne le complément d'échanges du ½ diffuseur de Salon Nord de l'autoroute A7 sur la commune de Salon-de-Provence. Le projet est une modification de l'autoroute A7 soumise à évaluation environnementale systématique. NB : Selon le guide THEMA du CGEDD " Évaluation environnementale " d'août 2019 la construction ou la reconfiguration des échangeurs d'accès à une autoroute relève de l'examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement proposé, qui consiste à compléter le ½ diffuseur de Salon Nord existant, se compose de :

- la construction d'une nouvelle bretelle d'entrée côté sud dans le sens Lyon - Marseille,
- la construction d'une nouvelle bretelle de sortie côté nord dans le sens Marseille – Lyon,
- la construction de 2 nouvelles gares de péage et des bâtiments techniques associés,
- la création d'un carrefour au niveau du raccordement du chemin de Roquerousse et du réaménagement du carrefour sur la RD538.

Le projet de complément du demi-diffuseur se situe, environ, entre les points de repère PR229 et PR232 de l'autoroute A7.

4.2 Objectifs du projet

Ces aménagements permettent le délestage du centre-ville de Salon-de-Provence et notamment :

- la sécurisation des conditions de circulation en centre-ville,
- la décongestion des axes principaux de la ville aux heures de pointe,
- la limitation des nuisances (bruit, pollution...).

Ces aménagements permettent entre autre d'assurer la desserte entre le Nord de la ville et :

- les communes avoisinantes (Eyguières, Lamanon),
- le sud de l'autoroute A7, où se situent les bassins d'emploi de Fos-sur-Mer, Marseille et Aix-en-Provence.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ils consistent en la création des 2 nouvelles bretelles en entrée et sortie, des 2 gares de péages, des dispositifs de traitement des eaux, d'un carrefour au niveau du raccordement du chemin de Roquerousse et du réaménagement du carrefour existant sur la RD538 ainsi que des terrassements qui accompagnent l'ensemble de ces aménagements.

Le projet nécessite notamment la mise en oeuvre d'environ 89 000 m³ de matériaux de déblais dont environ 60 000 m³ pourront être réutilisés, le reste sera mis en dépôt (sous réserve des études géotechniques ultérieures).

Il nécessite des emprises sur une partie du domaine public autoroutier concédé, du domaine public hydraulique, ainsi que sur des parcelles communales et privées.

A titre indicatif, les travaux se dérouleront sur une durée de l'ordre de 3 ans avec un démarrage prévisionnel en 2022.

Une vue en plan du projet est présentée en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet ne modifie pas le fonctionnement actuel de l'autoroute A7 sur lequel il vient créer deux nouveaux échanges et deux nouvelles gares de péages sans supprimer les échanges et péages existants. Il suppose la création de nouvelles bretelles autoroutières raccordées aux nouvelles gares de péages en entrée et/ou en sortie.

Sortie côté nord : un nouveau carrefour est créé sur le chemin de Roquerousse pour permettre de rejoindre le réseau de voiries secondaires (chemin de Roquerousse puis RD538). Le carrefour entre le chemin de Roquerousse et la RD538 est réaménagé. Pour ce dernier, une convention est en cours entre Autoroutes du Sud de la France et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône .

Entrée côté sud : la nouvelle bretelle est raccordée au chemin du Talagard.

Les nouveaux aménagements seront dotés d'un système de recueil des eaux de ruissellement des chaussées qui seront traitées par des bassins de traitement avant rejet dans le milieu naturel.

La création de locaux techniques d'exploitation équipés d'un système d'assainissement non collectif est également prévue au droit des deux nouvelles gares de péages.

Un système d'éclairage vient alimenter ces nouveaux aménagements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Concertation L.103-2

Procédure d'archéologie préventive

Dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 et suivants

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Enquête parcellaire

Autorisation de défrichement / distraction du domaine forestier

Dossier de demande de dérogation pour la destruction des spécimens et des habitats d'espèce protégées

Permis de construire pour les gares de péages et les locaux techniques (à acter avec les collectivités concernées)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur bretelle nord	1 800 m
Longueur bretelle sud	1 150 m
Longueur carrefour (Ouest du canal sur la RD538)	500 m
Superficie bretelle nord	71 000 m ²
Superficie bretelle sud	60 000 m ²
Superficie carrefour (Ouest du canal sur la RD538)	7 500 m ²
Superficie globale	138 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Salon-de-provence au niveau de l'autoroute A7 entre le chemin de Roquerousse au nord et le chemin du Talagard au sud.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 3 ° 4 0 ' 2 9 " 643 Lat. 0 5 ° 0 5 ' 4 4 " 476

Point d'arrivée :

Long. 4 3 ° 3 8 ' 5 7 " 024 Lat. 0 5 ° 0 6 ' 3 5 " 861

Communes traversées :

Salon-de-Provence

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

Une évaluation environnementale a été réalisée sur la section Salon-de-Provence - Coudoux. Le projet concernait la réalisation de l'autoroute A7 au droit de l'échangeur, puis de son élargissement.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II "Plateaux de Vernegues et de Roquerousse"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Salon-de-Provence est couverte par le PPBE des Bouches-du-Rhône 2018-2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Des zones humides du SRCE (Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus) sont proches du projet mais non impactées. Deux autres zones humides ont également été recensées par les inventaires, elles ne seront pas impactées par le projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Séisme et Mouvements de Terrain approuvé. Pas de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Prise d'eau dans le canal de Craonne.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe pour une partie dans la ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Certains aménagements nécessiteront peut être des matériaux d'apport extérieur mais aucune zone d'emprunt n'est prévue au niveau du projet, les matériaux seront issus de carrières existantes.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet entraîne une emprise sur des espèces protégées ou sur leur habitat : oiseaux nicheurs (l'Alouette lulu, le Chardonneret élégant, la Fauvette mélanocéphale, l'Engoulevent d'Europe, le Serin cini et le Verdier d'Europe), reptiles (Couleuvre de Montpellier, Seps strié, Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Psammodrome d'Edwards et Tarente de Mauritanie), mammifères (lapin de garenne, écureuil roux), invertébré (Magicienne dentelée).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet entraîne une emprise sur la ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraîne une consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Aléas feux de forêt subi faible à exceptionnel (Massifs exposés au risque incendies de forêt).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet entraîne une redistribution des trafics en délestant certains axes du centre-ville et en augmentant le trafic sur les voies auxquelles se raccordent les nouvelles bretelles .
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La création des nouvelles bretelles constitue une nouvelle source de bruit, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, à proximité du chantier et le long des voies de desserte des bretelles. Le projet sera favorable pour le centre-ville dans lequel une baisse de trafic est prévue.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase chantier engendre des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les plates-formes de péage seront éclairées.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic routier qui circulera sur les nouvelles bretelles créées dans le cadre du projet, est source d'émission dans l'air. Le projet sera favorable pour le centre-ville mais aura un impact supplémentaire au niveau des nouvelles bretelles .
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les seuls rejets liquides attendus sont liés aux eaux de pluie qui circulent sur les nouveaux aménagements. Celles-ci sont recueillies dans un réseau de collecte et dirigées vers des bassins de traitement avant rejet dans le milieu naturel. Actuellement, aucun bassin de traitement des eaux n'existe sur la section de l'autoroute A7 concernée et le projet prévoit la création de 3 nouveaux bassins de traitement.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux engendre des déchets des matériaux de chantiers (matériaux des chantiers du BTP). La phase exploitation n'engendre pas de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La DREAL a informé le Maître d'Ouvrage que le projet se situait dans une zone archéologique sensible. Aucun autre élément du patrimoine n'est concerné par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet crée un effet d'emprise sur une une forêt soumise au régime forestier et sur une parcelle agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets connus et approuvés susceptibles d'avoir des impacts cumulés sont :

La ferme de Roquerousse : régularisation administrative d'un élevage existant de poules pondeuses sur la commune de Salon-de-Provence.

L'aménagement de la bifurcation A7/A54 :

- la mise à deux voies de la bretelle A54-A7 Sud ainsi que le traitement de ses accès sur les autoroutes A54 et A7,
- l'aménagement de la zone de manœuvre de déboîtement de la bretelle A7 Sud vers l'autoroute A54.

Ce projet se trouve à 3 km au sud du projet de complément du demi-diffuseur de Salon Nord sur les communes de Salon-de-Provence, Lançon-de-Provence et Pélissanne.

Ces deux projets sont à proximité du complément d'échanges du ½ diffuseur de Salon Nord et supposent un cumul d'incidences sur les milieux aquatique, agricole et humain.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à éviter réduire ou compenser les effets du projet sont notamment :

- Réutilisation des matériaux issus des déblais du chantier,
- Rétablissement de tous les écoulements naturels interceptés par le projet,
- Mise en place d'un système d'assainissement définitif permettant la protection des eaux souterraines et superficielles (traitement avant rejet dans le milieu naturel) et permettant l'écêtement des eaux,
- Optimisation des emprises du chantier et choix de la variante la moins impactante pour limiter l'emprise sur les espèces protégées, adaptation du calendrier des travaux, mise en défens ou déplacements des espèces à enjeu, gestion extensive des délaissés autoroutiers, lutte contre les espèces invasives, compensation sur une surface correspondant à 2 fois la surface d'habitats impactés,
- Rétablissement de dessertes agricoles / sylvicoles et des réseaux,
- Acquisition des terrains agricoles / sylvicoles,
- Rétablissement de tous les axes de communication et accès recoupés,
- Travail sur la géomorphologie des déblais,
- Plantations au niveau des nouvelles gares de péages.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des enjeux de la zone d'étude et des impacts du projet (incidence sur la qualité de vie des riverains, incidence sur les milieux naturels avec intégration au sein d'un site Natura 2000 et présence d' espèces protégées), il paraît nécessaire de réaliser une évaluation environnementale avec étude d'impacts.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Plan de synthèse des enjeux environnementaux permettant de visualiser les différents enjeux mentionnés dans le formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Orange

le, 19 décembre 2019

Signature

Cherthun V. VARASIM
ASEC
Direction opérationnelle
de l'infrastructure Est
337, Chemin de la Sauvageonne
B.P. 40200 - 84107 Orange Cedex
Tél. 04 90 11 34 34 - Fax 04 90 11 34 75

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement Durable
MTES / CGEDD / Ae Tour Séquoïa

Lettre recommandée avec accusé de réception

92055 LA DEFENSE CEDEX

A l'attention de Monsieur LEDENVIC

Orange, le 19 décembre 2019

Objet : **PIA – A7 – Complément au ½ diffuseur de Salon Nord
Dossier de demande d'examen au cas par cas préalable**

Réf : DOIE/BF/LC/n° 19.1070 /

PJ : 1 exemplaire papier + 1 numérique

Copie : DREAL PACA

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), validé par décret du 6 novembre 2018, ASF a engagé les études et procédures relatives au projet de création du demi-diffuseur complémentaire de Salon Nord sur l'autoroute A7, au droit de la commune de Salon de Proivence dans le département des Bouches du Rhône.

Conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-joint à ce courrier le dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Chenturan VILVARAJAH
Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est

Autoroute A7 – Complément du demi-diffuseur de Salon Nord

Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale

Décembre 2019 – ind C

AUTOROUTE A7

Complément du demi-diffuseur de Salon Nord



**Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale**

0	0	D	U	P	E	N	V	0	0	0	0	0	0	D	O	C	M	O	E	0	0	4	0	C	0	0
SECTION		PHASE			DOMAINE			OUVRAGE				DOCUMENT			EMETTEUR			N° ORDRE				INDICE				

Fiche de suivi des documents

Codification 00 : 00_DUP_ENV_000000_DOC_MOE_0040_C00

Nom du fichier : 00_DUP_ENV_000000_DOC_MOE_0040_C00.docx

Emetteur

DATE	VERSION	LIBELLE	REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
04/10/2019	A00	Première émission	AMO	ELA	TDU
07/11/2019	B00	Prise en compte des observations MOA	AMO	EWE	ELA
17/12/2019	C00	Prise en compte des observations MOA	AMO	EWE	ELA

FORMULAIRE

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
éventuelle d'une évaluation environnementale**

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Planches photos

Annexe 3 : Plan du projet

Annexe 4 : Plan Natura 2000

Annexe 5 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux

**FORMULAIRE : Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale**

ANNEXES

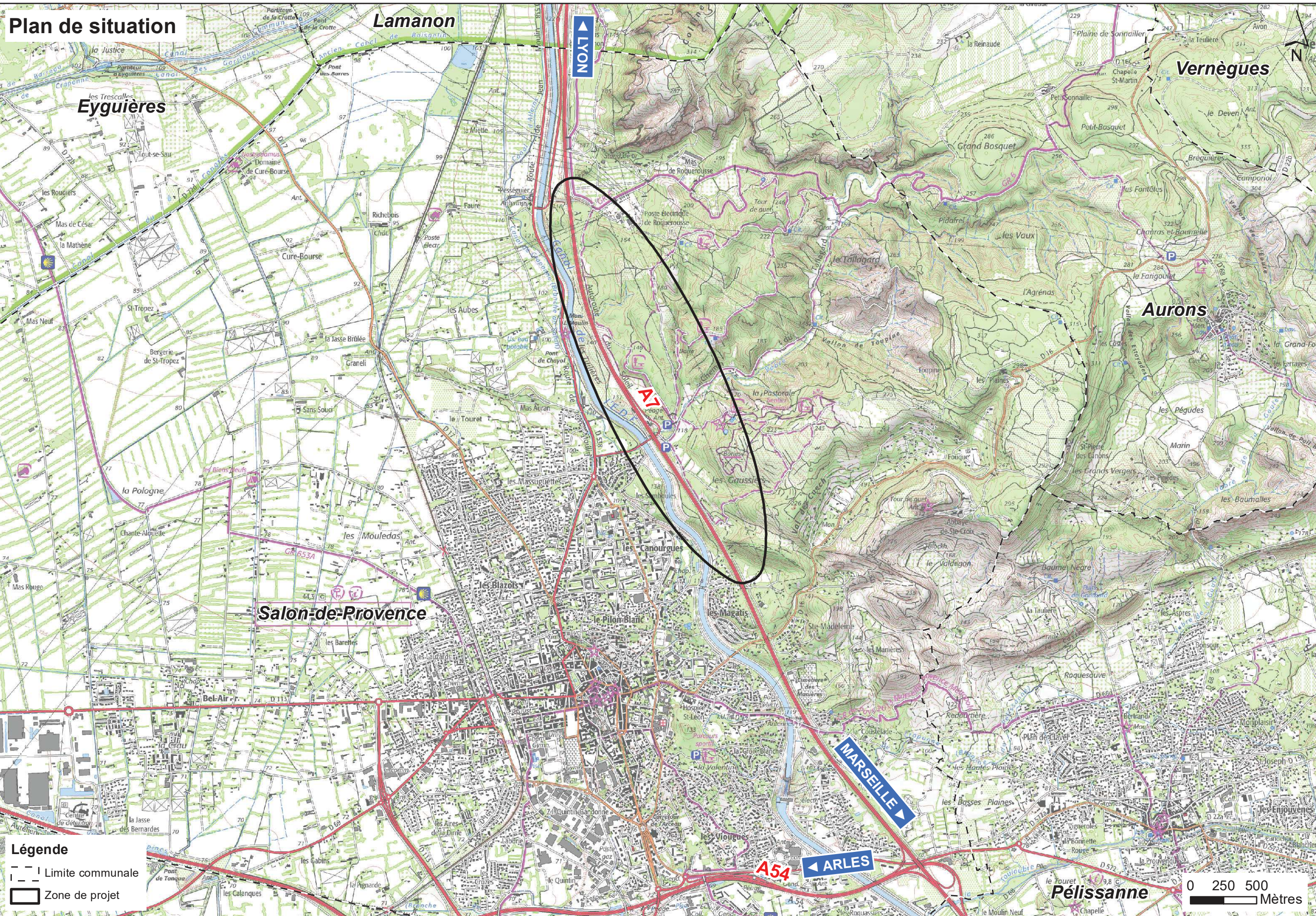




ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



Plan de situation



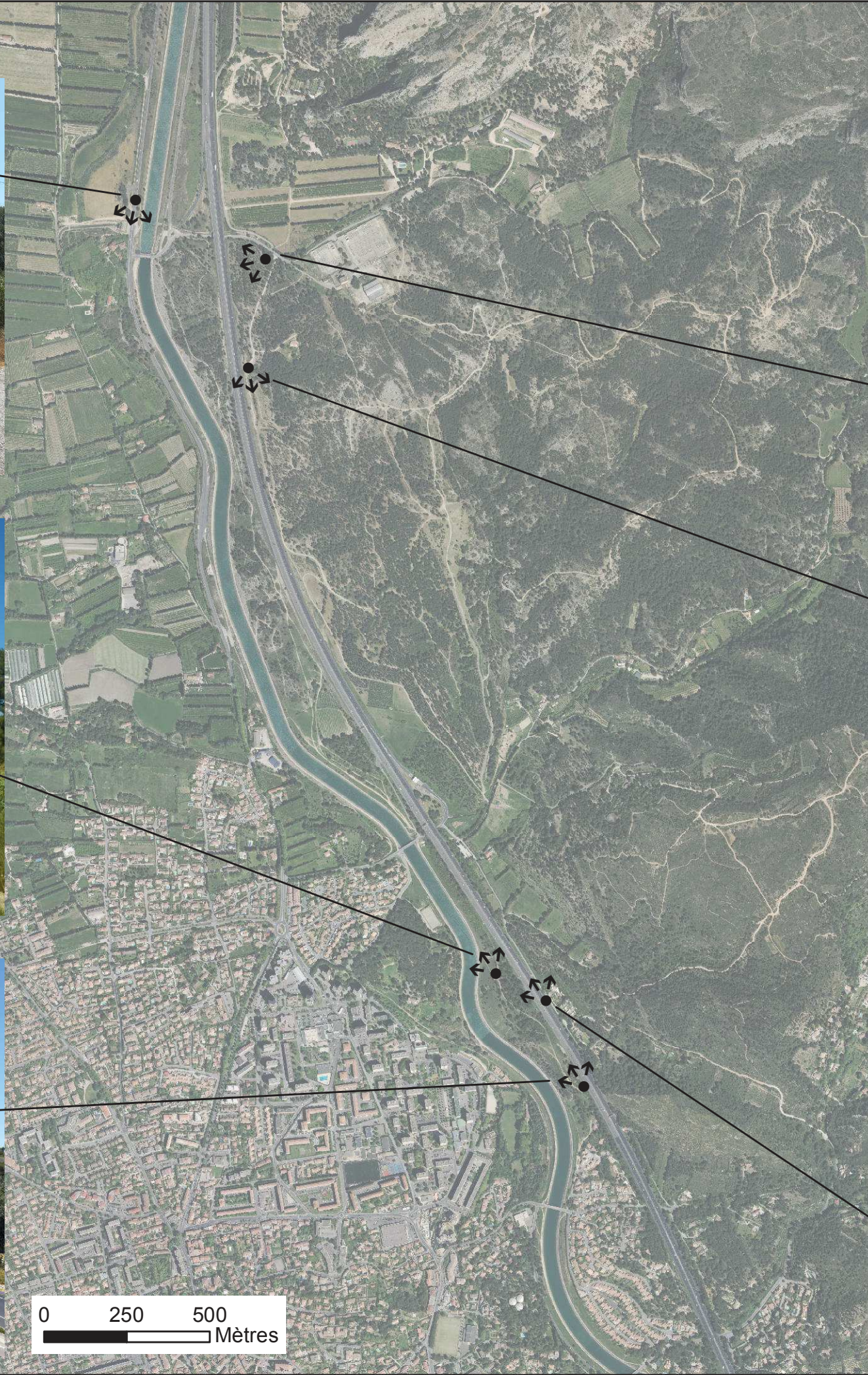
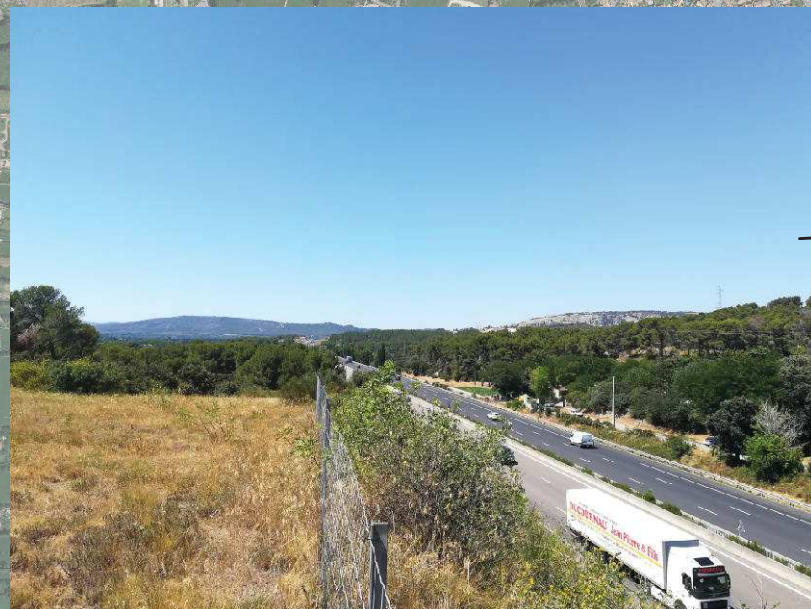
- Légende**
- Limite communale
 - Zone de projet

0 250 500
Mètres

ANNEXE 2 : PLANCHES PHOTOS



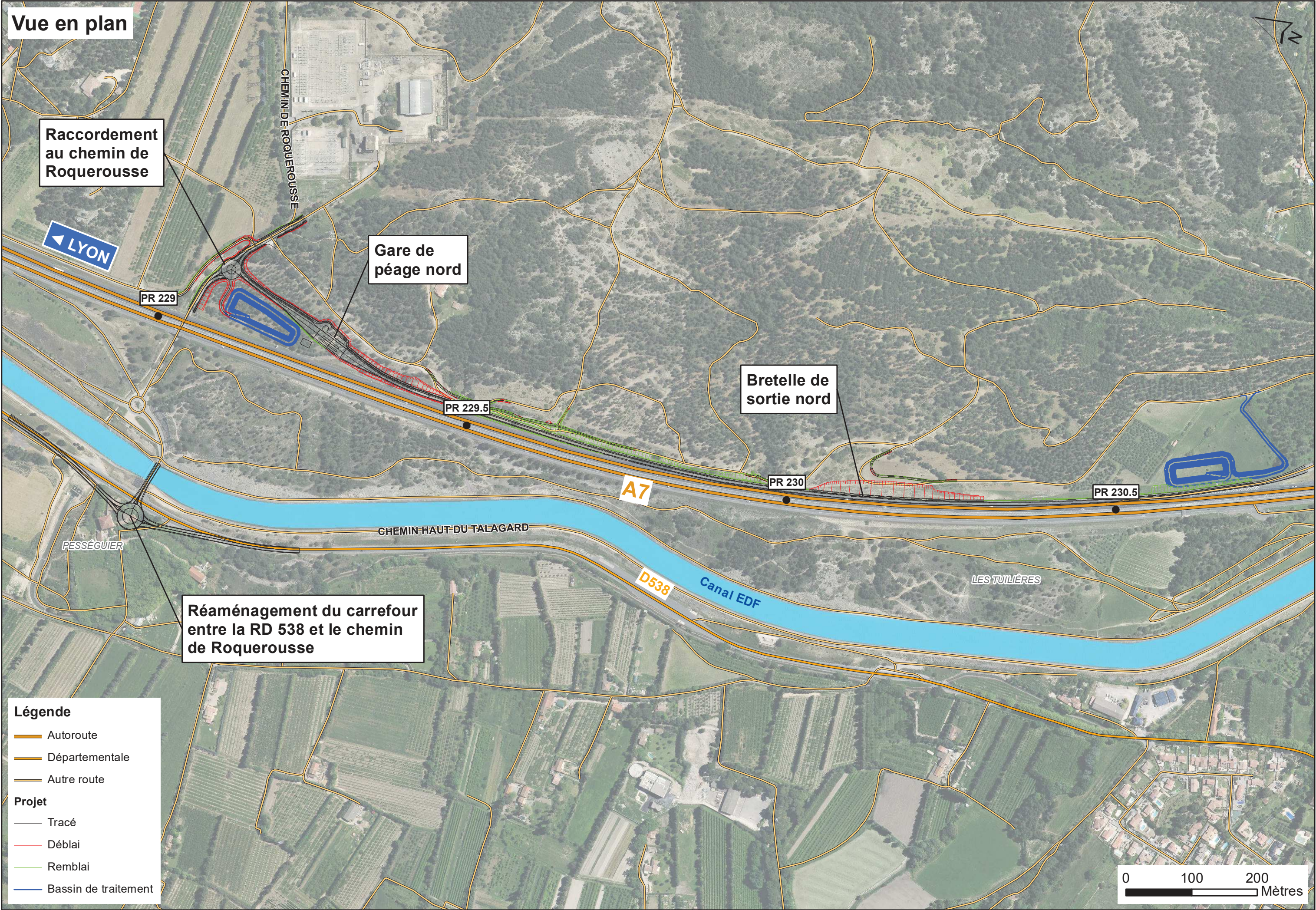
Planche photos

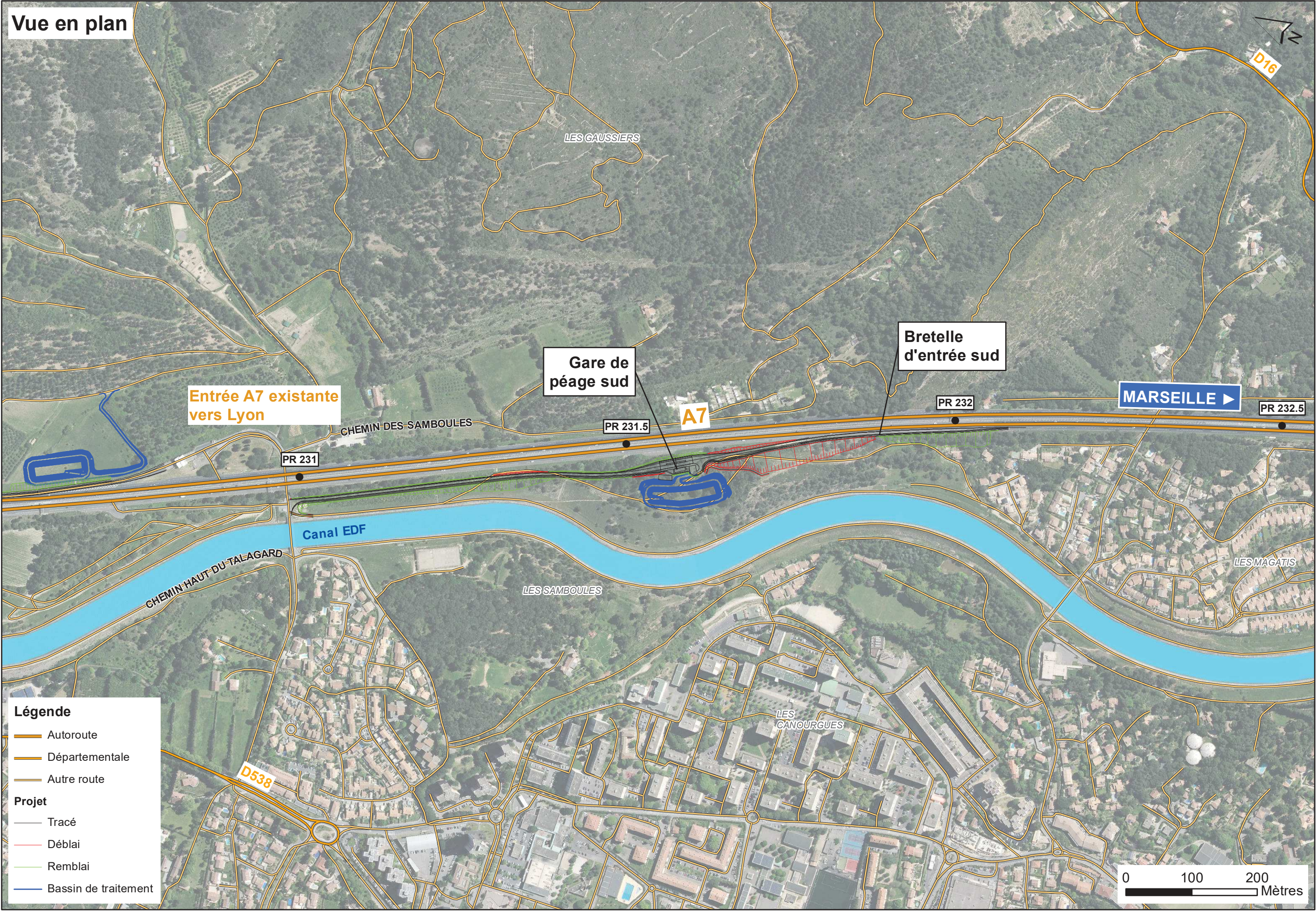




ANNEXE 3 : PLAN DU PROJET

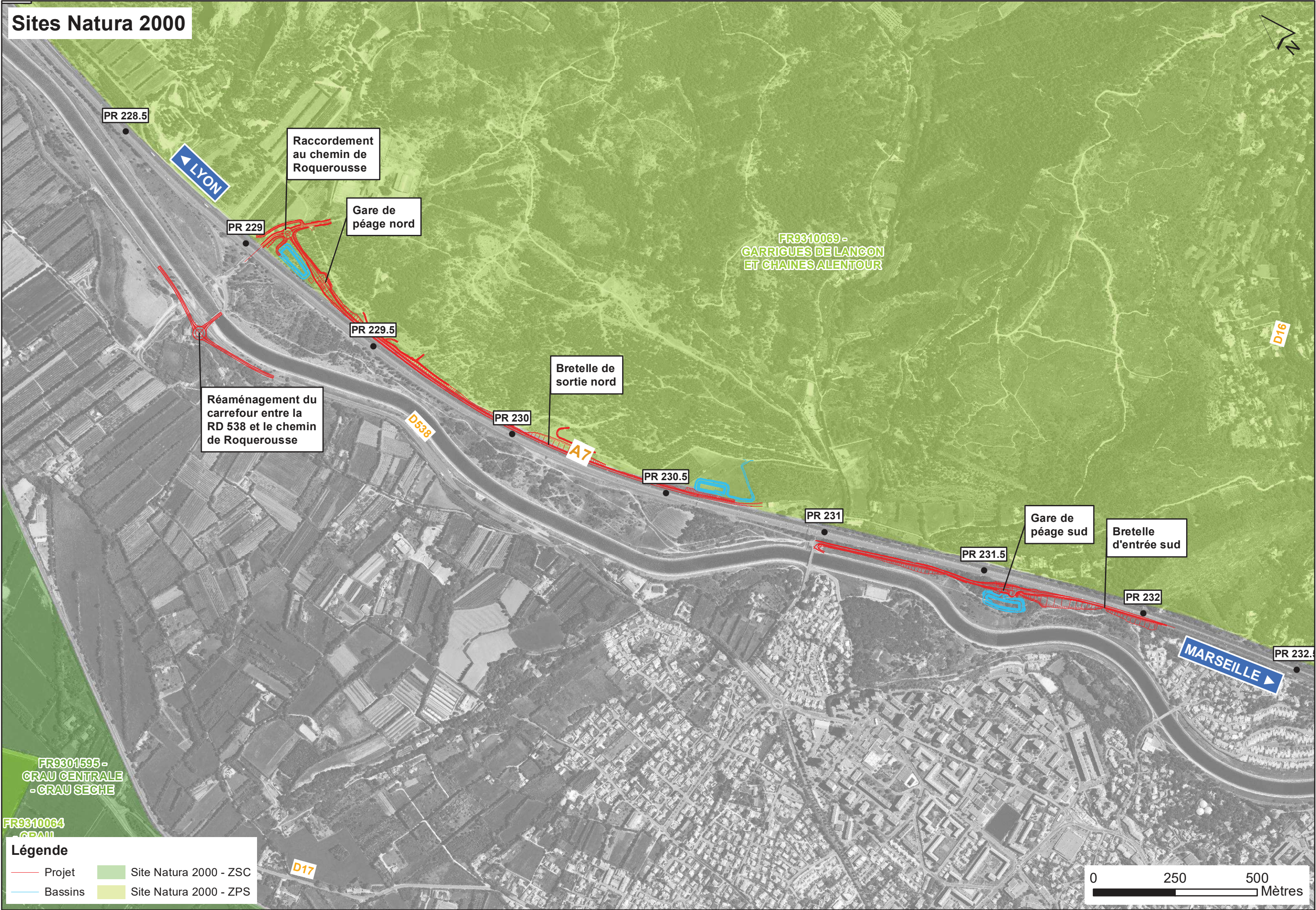






ANNEXE 4 : PLAN NATURA 2000





ANNEXE 5 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Synthèse des enjeux environnementaux

Légende

Zone d'étude

Projet

Milieu physique

Ecoulement permanent

Ecoulement intermittent

Secteur de risque de ruissellement des eaux pluviales (PLU)

AEP

Prise d'eau

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Milieu naturel

Site Natura 2000 - ZPS

Zone humide du SRCE

Milieu humain

Terres agricoles

Parcelles AOP Coteaux d'Aix-en-Provence

Urbanisation existante

Secteur urbanisé

Industriel

Enseignement

Industriel

Loisirs

Patrimoine / paysage

Espace Boisé Classé

